



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 17 septembre 2024 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Slimane DERRAS

ABSENTE REPRESENTEE :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Lina CIAPPARA, Madame Céline BIGNALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Madame Jocelyne SATEAU

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	1	4	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2024 - 68

**DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODIFICATION DU PROJET APRES ENQUETE PUBLIQUE ET
APPROBATION**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55 2°, L.153-57 et R.153-15,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2022-84 du Conseil Municipal engageant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n°2023-70 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation du public ;

Vu l'organisation de la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées le 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis n°2024APACA4/3583 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 22 janvier 2024 et le mémoire en réponse produit en conséquence figurant en annexe ;

Vu la décision n°E24000010/83 en date du 29 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Varcin en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-004 de Madame le Maire de mise à l'enquête publique en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 17 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 10 juin 2024 assortis de son avis favorable sans réserve,

Entendu les éléments ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à déclasser une emprise d'environ 11 015m² d'espaces boisés classés en vue de la réalisation d'un réservoir permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire du SEVE (Syndicat de l'Eau du Var Est), au regard des capacités de stockage actuelles limitées et de l'extension récente de l'usine de potabilisation.

CONSIDÉRANT que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration de projet.

CONSIDÉRANT que la décision de réaliser ce projet est motivée par diverses raisons relevant de l'intérêt général :

- Un ouvrage de première nécessité, permettant de répondre au besoin d'alimentation en eau potable de plusieurs territoires ;
- Un projet qui sécurise la ressource en eau dans un contexte environnemental difficile ;
- Un projet qui permet de remplacer un équipement vieillissant face à un accroissement du besoin.

CONSIDÉRANT que le projet est actuellement bloqué par la réglementation actuelle du Plan Local d'Urbanisme, de sorte qu'il apparaît nécessaire de déclasser une emprise d'environ 11 015m² d'espaces boisés classés.

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure afférente à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 5 décembre 2023. Un procès-verbal a été établi à la suite de cette réunion et joint au dossier d'enquête publique.

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées présentes à cette réunion n'ont opposé aucune réticence au projet ; le projet est accueilli favorablement.

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées et consultées suivantes ont indiqué à la commune n'avoir aucune observation particulière à formuler et/ou ont formulé un avis favorable sur le projet :

- La communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération par courrier en date du 21 décembre 2023,
- La DDTM par courriel en date du 4 décembre 2023,
- La Chambre d'agriculture par courrier en date du 7 novembre 2023,
- La mairie de Callas par courrier en date du 9 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. Un mémoire en réponse a été réalisé et joint au dossier d'enquête publique. Les précisions sollicitées ont été prises en compte dans l'évaluation environnementale dans le cadre du dossier d'approbation.

CONSIDÉRANT que l'enquête publique afférente à la déclaration de projet s'est déroulée du 17 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus.

CONSIDÉRANT que trois permanences ont été réalisées par le commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT qu'une seule observation a été formulée par le public. Celle-ci porte sur le statut juridique du chemin des Pétignons qui s'avère être rural et sur une erreur matérielle, le chemin des Pétignons, dénommé RD25 dans la notice explicative.

CONSIDÉRANT que cette erreur matérielle est corrigée dans la notice explicative du dossier de déclaration de projet.

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport, émis un avis favorable.

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte une observation d'un administré et de la MRAE, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes au dossier, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique :

- Remplacer la mention figurant à plusieurs reprises de la RD 25 par le chemin des Pétignons » dans la notice de présentation ;
- Ajouter des précisions dans l'évaluation environnementale, comme développé dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE. L'avis de la MRAE et le mémoire en réponse sont annexés à la présente

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Cela étant, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECLARER l'intérêt général du projet de création d'un réservoir permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire du SEVE ;

D'APPROUVER la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dont le dossier est annexé à la présente ;

DE DIRE que le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvé par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public en Mairie du Muy aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DE DIRE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

DE DIRE que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiées sur le géoportail national de l'urbanisme ;

DE DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvées par le Conseil Municipal ne seront exécutoires qu'après :

- Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le préfet du Var ;
- Publication des pièces du dossier de la présente modification du PLU sur le site du Géoportail de l'Urbanisme.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (25) :

DECLARE l'intérêt général du projet de création d'un réservoir permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire du SEVE ;

APPROUVE la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dont le dossier est annexé à la présente ;

DIT que le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvé par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public en Mairie du Muy aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

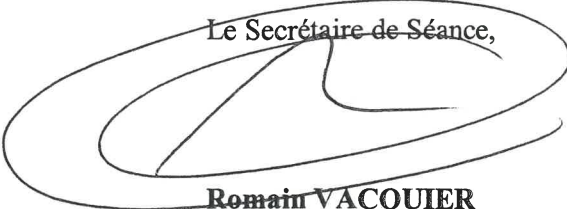
DIT que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiées sur le géoportail national de l'urbanisme ;



DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvées par le Conseil Municipal ne seront exécutoires qu'après :

- *Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le préfet du Var ;*
- *Publication des pièces du dossier de la présente modification du PLU sur le site du Géoportail de l'Urbanisme.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 25 Septembre 2024

Le Secrétaire de Séance,

Romain VACQUIER

Le Maire,

Liliane BOYER


AR Contrôle de Légalité

27 SEP. 2024

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

30 SEP. 2024